

# Effluents Non Domestiques

*Synthèse technique de la 12<sup>ème</sup> Conférence  
et du Séminaire d'échanges*

*18 & 19 Octobre 2021*

## SOMMAIRE

### Page 2 | **CONFÉRENCE : ACTUALITÉS ET RETOURS D'EXPÉRIENCE**

Actualités réglementaires et orientations des agences de l'eau

Actions territoriales de lutte contre les micropolluants

END, ruissellement et réseau pluvial

- **Page 2** | Les inquiétudes autour du projet de décret « socle commun »
- **Page 3** | Agences de l'Eau RMC et Loire Bretagne : des orientations et des stratégies d'action communes
- **Page 4** | Des territoires qui agissent et expérimentent pour réduire les micropolluants à la source
  - **Page 4** | L'opération collective du Grand Chalon
  - **Page 5** | Le retour d'expérience du projet REGARD sur Bordeaux Métropole
- **Page 6** | Gérer les eaux pluviales à la source en entreprise, c'est possible !
- **Page 7** | Encadrer le déversement d'effluents peu chargés dans le réseau de collecte des eaux pluviales
- **Page 7** | Coopérer, communiquer et expérimenter

### Page 8 | **SÉMINAIRE D'ÉCHANGES**

Discussions et partages techniques entre chargés de contrôle de rejets non domestiques

- **Page 8** | La démarche relationnelle avec les entreprises de A à Z
- **Page 10** | Quelle gouvernance pour le service de gestion des END à l'échelle du territoire ?

# CONFÉRENCE : ACTUALITÉS ET RETOURS D'EXPÉRIENCE

## Actualités réglementaires et orientations des agences de l'eau Actions territoriales de lutte contre les micropolluants END, ruissellement et réseau pluvial

Cette année encore, le Graie et la FNCCR se sont associés pour organiser une 12<sup>ème</sup> conférence sur la gestion des effluents non domestiques (END), en appui sur [le groupe de travail régional](#) du Graie et avec le soutien des Agences de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et Loire-Bretagne, du Ministère de la Transition Écologique et de la Métropole de Lyon. Cette manifestation a rassemblé 150 personnes, majoritairement originaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, mais aussi de Bourgogne-Franche-Comté, du bassin méditerranéen, de Paris et d'ailleurs. Cette journée a vu un public, principalement constitué de collectivités territoriales et d'entreprises privées, heureux de se retrouver, d'échanger et de monter en compétence à la faveur d'exposés de cadrage et de témoignages inspirants.



### Les inquiétudes autour du projet de décret "socle commun"

Issu de la loi AGECE (loi anti-gaspillage et économie circulaire du 10 février 2020), le futur décret "socle commun" vise à mettre sur un pied d'égalité toutes les matières fertilisantes et supports de culture (MFSC), en fixant des critères de qualité agronomique et d'innocuité, "afin de s'assurer que leur mise sur le marché et leur utilisation ne portent pas atteinte à la santé et à l'environnement". Un texte très important pour les professionnels de l'assainissement lorsqu'on sait qu'environ 70 % des boues d'épuration produites en France sont épandues... Mais un texte dans lequel l'assainissement pèse peu, puisque les boues ne représentent que 3 % des matières fertilisantes d'origine résiduaire.

Comme souligné par [Franco Novelli \(FNCCR\)](#), ce décret suscite de vives inquiétudes de la part des collectivités. Suivant l'avis de l'ANSES, il pourrait en effet abaisser sensiblement **les seuils d'innocuité** de certains paramètres (ex. : la teneur maximale en cadmium pourrait passer de 5 à 1 mg/kgMS), rendant non conformes une partie importante des boues d'épuration. Ce décret pourrait aussi introduire de nouveaux paramètres de contrôle comme le chrome hexavalent ou des bioessais, pour lesquels on ne dispose pas du recul suffisant. Enfin, les collectivités appréhendent le manque de temps pour s'adapter (améliorer la qualité des boues, trouver des filières de traitement alternatives pour les boues non conformes, etc.), si le délai d'application est trop contraint. Le Ministère semble avoir entendu au moins en partie ces inquiétudes, puisque le texte qui devait paraître et s'appliquer dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021 est toujours en préparation.

---

*EDIT : la nouvelle version se présente sous la forme de 4 textes distincts et est soumise à consultation jusqu'au 22/11/2021.*

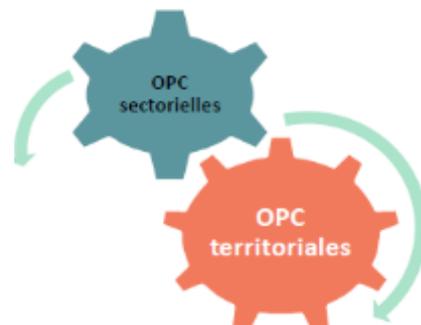
---

Dans tous les cas, ce décret et la possible révision de la [Directive Européenne sur les boues d'épuration](#) impliquent nécessairement **une montée en gamme des boues**, sous peine de voir partir en fumée des milliers de tonnes de nutriments fertilisants, alors que les ressources minières de phosphore se raréfient. Une montée en gamme qui passe avant tout par une réduction des pollutions à la source, notamment sur les rejets non domestiques.

## Agences de l'Eau RMC et Loire Bretagne : Des orientations et des stratégies d'action communes

Dans le cadre de leur XI<sup>ème</sup> programme d'intervention, les deux agences combinent **les approches territoriales et sectorielles** (branches professionnelles) pour agir sur la réduction des pollutions toxiques dispersées, avec des dispositifs d'aides assez proches.

Fabienne Serveto et Fabien Bovetto ont fait état de l'avancement de ces actions sur les bassins RMC. Les opérations collectives territoriales déployées à l'échelle d'une ou plusieurs collectivités se poursuivent, avec déjà plus de 10 millions d'euros d'aides versées pour les investissements des entreprises (2/3) et l'animation des opérations (1/3 – 30 ETP financés en 2021). En parallèle, trois opérations sectorielles centrées sur les peintres (régions AURA, BFC et PACA), les coiffeurs (Franche-Comté) et les ennoblisseurs textiles (région AURA) sont en cours. L'opération *O'Niveau* pilotée par la Fédération Française du Bâtiment (FFB) a déjà permis le financement de 80 machines de nettoyage des outils de peinture ; les deux autres opérations sont encore au stade de l'expérimentation et de l'étude.



Sur Loire-Bretagne, Denis Rousset a présenté les résultats de l'appel à candidatures "Opérations collectives micropolluants" lancé fin 2020. Celui-ci a permis d'aboutir à 31 projets majoritairement pilotés par des collectivités mais aussi par des chambres consulaires et des fédérations professionnelles. Ces projets seront transformés en actions territoriales et sectorielles dès 2022.

À la suite d'une question du public, l'Agence de l'Eau RMC a indiqué qu'aucune aide financière n'était envisagée à ce jour pour la mise en œuvre **des campagnes RSDE STEU** prévues en 2022. Sur Loire-Bretagne, le financement de ces nouvelles campagnes n'est pas exclu. En tout état de cause, les deux Agences portent auprès du Ministère, le discours de « laisser le temps aux collectivités de finaliser leurs diagnostics amont et de mettre en œuvre des actions concrètes de réduction des micropolluants ».



### L'opération collective du Grand Chalon

Le Grand Chalon, territoire de 118 000 habitants, 51 communes et 53 systèmes d'assainissement (!) s'est engagé en 2016 dans l'opération *EPURETOX*, en partenariat avec l'Agence de l'Eau RMC. **Karine Desbois**, chargée de mission au sein de la collectivité, a partagé quelques éléments de bilan après cinq années d'opération : près de 300 établissements ont été visités, une 100<sup>aine</sup> d'arrêtés d'autorisation de déversement ont été délivrés, une formule de coefficient de pollution a été adoptée et 1,6 millions d'euros d'investissements ont été réalisés au sein des entreprises du territoire pour réduire les rejets polluants.

Le témoignage de **Sandrine Poirier**, responsable environnement au sein du Groupe Bernard (distributeur d'automobiles et de véhicules industriels) a mis en lumière quelques clés de réussite de cette opération. Un courrier d'information aux entreprises incitatif, une approche bienveillante et engageante de la chargée de mission de l'agglomération, un diagnostic précis avec des propositions de pistes d'amélioration, des délais de mise en conformité raisonnables et flexibles, des aides financières de l'Agence de l'Eau (≈ 40 % du montant des travaux) ... autant d'éléments qui ont motivé les établissements du groupe à s'engager dans des investissements et des pratiques plus vertueuses.

L'accompagnement par la conseillère environnement de la CCI, **Ludivine Filoro**, s'est également avéré très précieux. La CCI dispose en effet d'une vision globale des enjeux environnementaux et économiques, et est à ce titre un partenaire privilégié des industriels du territoire.

#### Le séminaire d'échanges du 18 octobre

Organisé la veille de conférence, cette journée a permis aux collectivités et à leurs partenaires d'échanger en ateliers afin de confronter leurs pratiques et partager leurs expériences en matière de gouvernance, de démarche relationnelle avec les entreprises, de tarification des établissements et d'approche d'un site multi-activités.

→ Une synthèse de cet événement est disponible à la suite de ce document.



Le volet **"communication"** d'*EPURETOX*, piloté par la CCI, est particulièrement ambitieux. Un large éventail de supports a été produit et diffusé auprès des entreprises : plaquettes de l'opération, vidéos, fiches thématiques par secteur d'activité, calendriers, etc. En complément, de nombreuses actions d'animations sont menées à destination des établissements du territoire, comme le "club réglementaire CCI 71" (réunion d'information sur les évolutions réglementaires), les collectes de déchets dangereux ("coup de balai") ou les petits déjeuners avec les professionnels de l'automobile.

La valorisation des établissements "bons élèves" est également au cœur de cette stratégie de communication, via des échanges et visites croisées entre établissements. Depuis peu, le Grand Chalon s'est également lancé dans des actions de sensibilisation du grand public (plaquette d'information à destination des habitants, intervention en lycée, etc.) dans l'objectif d'agir sur les micropolluants d'origine domestique.

**Karine Desbois** a également partagé son retour d'expérience sur la mise en œuvre du **"diagnostic amont RSDE"** sur la STEU de SAONEOR. Pour identifier les émetteurs des substances significatives présentes dans les eaux usées traitées de la station, un travail d'analyse de données a été mené sur les bases de [la matrice substances/activités du BRGM](#) et de [la synthèse des campagnes RSDE 2018 de l'Agence de l'Eau RMC](#). Bilan : seuls 16 établissements émetteurs supplémentaires ont été identifiés en plus des 156 établissements déjà priorisés dans le cadre du diagnostic de l'opération collective. Cette expérience montre que la démarche opération collective permet de répondre au volet END du diagnostic amont RSDE.

## Le retour d'expérience du projet *REGARD* sur Bordeaux Métropole

Marion-Justine Capdeville, chargée R&D au sein du LyRE de Suez, a présenté une partie des résultats du projet *REGARD* (2015-2019), lauréat de l'[appel à projets national](#) "Micropolluants des eaux urbaines". A la suite d'un diagnostic de la pollution des eaux urbaines de la métropole bordelaise, un panel de solutions de réduction des micropolluants ont été identifiées, testées *in situ* et évaluées selon des critères de coût-efficacité, d'acceptabilité sociale et de contraintes de mise en œuvre. En voici quelques illustrations.

L'expérimentation citoyenne "[Famille Eau Défi](#)", action phare du projet sur **la source domestique**, a vu pendant plusieurs mois 43 familles volontaires s'engager sur des changements au quotidien et partager leurs ressentis et leurs progrès via un outil de suivi dédié. Les résultats de cette expérience innovante montrent d'une part, que de nombreux changements de pratiques sont possibles lorsqu'ils sont accompagnés et d'autre part, que les dispositifs participatifs peuvent être un accélérateur de ces changements.

Concernant **les rejets hospitaliers**, l'équipe projet a notamment mené une action de sensibilisation du personnel du CHU aux pollutions par les résidus de médicaments, détergents et désinfectants. L'échec relatif de cette action montre bien les freins existants à la mise en œuvre de pratiques plus vertueuses : marchés public globalisés empêchant d'utiliser des savons différents entre les bâtiments administratifs et médicaux, manque de formation et de temps pour tester la désinfection à la vapeur, etc.

**Sur le volet pluvial**, la collectivité a évalué l'efficacité des techniques alternatives à la source pour réduire le transfert des micropolluants et mis en œuvre un pilote de traitement des eaux de ruissellement issues de la rocade bordelaise (tamis rotatif avec réactifs). Enfin, la métropole a exploré en détail les usages de produits polluants au sein de ses services, et expérimenté plusieurs pratiques innovantes pour dératiser les réseaux sans produits chimiques et pour respecter le « zéro-phyto » dans les cimetières et les terrains de sport.



EXPERIMENTATION "ZERO-PHYTO" SUR LES TERRAINS DE TENNIS :  
DEMOUSSAGE SANS UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES

Plusieurs de ces actions ont d'ores et déjà trouvé un prolongement au-delà de la durée du projet : équipement d'une 100<sup>aine</sup> de pièges à rats, constitution d'un groupe de travail "Mobilisation écocitoyenne", poursuite de l'itinérance d'une exposition à destination du grand public, etc.

Il existe encore aujourd'hui certaines réticences pour mettre en œuvre des techniques de gestion à la source des eaux pluviales sur les sites industriels. Pourtant, des connaissances robustes issues de la recherche et éprouvées par l'expérience montrent la pertinence et la faisabilité de ces solutions.

**Le retour d'expérience du Grand Chambéry**, présenté par [Cyrille Girel](#), [Vincent Laguillaumie](#) et [Léna Bonin](#) en est une parfaite illustration. Leur présentation a abordé dans un premier temps les outils de la GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) appliqués aux sites d'activités artisanales et industrielles. Sur le territoire, les deux principes fondamentaux sont de gérer les pluies courantes (< 15 mm) à la parcelle et de favoriser l'infiltration « presque partout mais pas n'importe comment ».

Deux exemples de sites ont ensuite été détaillés. Le premier est exploité par une société de découpage et d'emboutissage, avec un historique environnemental marqué par des pollutions au milieu naturel. Suivant les préconisations du Grand Chambéry et de l'Agence de l'Eau, l'entreprise met actuellement en œuvre une couverture des zones d'activités à risque (pour s'affranchir de toute pollution liée au ruissellement d'eaux pluviales) ainsi qu'une infiltration des eaux pluviales non souillées (désimperméabilisation) dans un objectif de zéro rejet.



COUVERTURE DES ZONES D'ACTIVITE A RISQUE SUR UN SITE INDUSTRIEL



SUR CE SITE SIDERURGIQUE, L'INFILTRATION DES EAUX DE RUISSELLEMENT SOUILLEES DANS UN SOL VEGETALISE PERMET D'ATTEINDRE LES SEUILS REGLEMENTAIRES

Le second site est une entreprise sidérurgique avec une forte problématique de dépôt de poussières et de ruissellement vers un puits perdu. Alertée par la DREAL et assisté d'un bureau d'études, le Grand Chambéry a accompagné l'établissement dans la mise en œuvre d'une solution de gestion de la pollution à la source, compatible avec les règles locales de la GEPU (infiltration obligatoire mais sous conditions strictes de qualité) :

- d'une part, en réduisant la pollution des eaux de ruissellement du site : en couvrant les zones "sales", en substituant les produits les plus polluants, etc. ;
- d'autre part, en filtrant ces eaux via un sol végétalisé : l'évaluation de l'efficacité de ce dispositif par un pilote et son agrément par un hydrogéologue ont permis de convaincre la DREAL du bienfondé de cette solution.

Le réseau de collecte des eaux pluviales est par définition strictement destiné... aux eaux de nature pluviale. Pour autant, dans le contexte de la gestion des END et dans certains cas particuliers, le propriétaire ou gestionnaire de ce réseau peut être enclin à y autoriser un déversement d'effluents peu chargés autres que des eaux pluviales urbaines. Il peut s'agir d'"eaux de ruissellement potentiellement souillées, traitées" (issues d'une zone de distribution de carburants, d'un chantier, etc.), d'"effluents *a priori* sans besoin de traitement" (eaux de purges de système de refroidissement, rabattement de nappe, etc.) ou d'"effluents non domestiques traités" (rejets d'unités de dépollution de process industriel, surverse de bassins de décantation, etc.).... Autant d'effluents dont les caractéristiques sont jugées compatibles avec le milieu récepteur et qui représentent des volumes d'eaux claires parasites vis-à-vis du système de collecte et de traitement des eaux usées. **En l'absence de solutions alternatives** de gestion à la source telles que celles évoquées précédemment, le rejet de ces effluents dans le réseau pluvial peut donc permettre de limiter les surcharges hydrauliques, les éventuels déversements en amont de la STEU et la dilution des eaux usées.

Néanmoins, l'acceptation de ces rejets dans le réseau pluvial engage la responsabilité du propriétaire ou gestionnaire du réseau, quant à ses éventuels impacts sur le milieu. En outre, **il n'existe pas de régime d'autorisation de raccordement au réseau pluvial** imposé par la loi, comme c'est le cas pour le raccordement des END au réseau public de collecte des eaux usées qui doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de déversement. Dès lors, les collectivités et exploitants de réseaux rencontrent des difficultés à appréhender ces rejets (parfois déjà existants) et ont de nombreuses interrogations.

### Quelques références utiles sur la gestion des eaux pluviales

- [Notes VRAI/FAUX du Graie](#) exposant les risques réels et avantages des techniques alternatives
- [Synthèse OTHU-Micromégas](#) : devenir des micropolluants au sein des ouvrages de gestion des eaux pluviales à la source ou centralisés
- [Guide OPUR](#) : infiltrer les eaux pluviales c'est aussi maîtriser les flux polluants

Se saisissant de cette problématique, [le GT du Graie et la FNCCR](#) ont travaillé conjointement en 2021 pour détailler le cadre réglementaire (flou) applicable à ces rejets et décrire les outils à disposition de la collectivité pour les encadrer (zonage pluvial, règlement pluvial, cadre de l'autorisation de déversement, tarification, etc.). Réalisé sur la base des retours d'expériences des collectivités et exploitants, ce travail aboutira prochainement à **un document guide**.

## Coopérer, communiquer et expérimenter

---

[Sandrine Potier \(FNCCR\)](#) et [Elodie Brelot \(Graie\)](#) ont conclu cette journée en revenant sur quelques points saillants issus des différentes interventions. La démarche de la réduction à la source, tout d'abord, a régulièrement été mise en avant pour la question de l'épandage des boues d'épuration, dans les plans d'actions territoriaux et dans la gestion des eaux pluviales. La mise en œuvre de cette approche est un processus long et complexe, du fait notamment de la multiplicité des sources de micropolluants.

Les différents exposés ont également mis en relief les bénéfices de la coopération des différents acteurs à l'échelle du territoire d'intervention, d'une communication active et innovante pour impulser une dynamique au niveau local et de l'expérimentation pour identifier les solutions innovantes de réduction des micropolluants d'aujourd'hui et de demain.

*Les supports d'intervention, outils et la bibliographie sont disponibles sur [graie.org](http://graie.org)*

# SÉMINAIRE D'ÉCHANGES

## Discussions et partages techniques entre chargés de contrôle de rejets non domestiques

Le 18 octobre 2021, 65 chargés de mission Effluents non domestiques se sont réunis à Villeurbanne pour échanger sur leurs pratiques et s'enrichir les uns les autres.

Quatre tables de quinze personnes travaillaient en parallèle sur quatre sujets de fond, du plus stratégique au plus opérationnel.



### Les thématiques proposées étaient les suivantes :

- 1- La démarche relationnelle avec les entreprises de A à Z.
- 2- Quelle gouvernance pour le service de gestion des END à l'échelle du territoire ?
- 3- Egalité de traitement et tarification des industriels à l'échelle d'un EPCI
- 4- Gestion d'un site multi-activités (hypermarché)

Cette synthèse ne saura être fidèle en tout point aux riches échanges qui ont eu lieu ce lundi, mais elle a pour but de retranscrire les principales interrogations soulevées, consensus établis et divergences soulignées sur chacun des thèmes.

### 1. La démarche relationnelle avec les entreprises de A à Z

**Enjeu :** le chargé de mission END travaille au quotidien avec les entreprises de son territoire. La posture qu'il adopte, les mots qu'il choisit et les méthodes qu'il utilise sont un facteur essentiel de la bonne réussite de ses missions. L'atelier consistait donc en un échange de pratiques et une comparaison de la diversité des méthodes et points de vue sur la prise de RDV, le déroulé du diagnostic, sa préparation, la gestion des relances...

**Grandes lignes des échanges :** chaque chargé de missions qui est en charge du contrôle des rejets des effluents non domestiques au sein de sa collectivité contacte les entreprises avec plus ou moins la même méthode :

- 1- Prise de contact et rendez-vous (courrier, téléphone, mail : les méthodes divergent)
- 2- Visite de site et diagnostic, récupération des documents techniques (parfois également demandés en amont)
- 3- Envoi du rapport et accompagnement

La posture du chargé de mission lors du premier contact varie en fonction du contexte d'action. En effet, l'entreprise contacte parfois directement le service END notamment dans le cadre des ICPE, démarches ISO 14001, pollution accidentelle...

Les difficultés rencontrées majoritairement sont les cas d'entreprises qui ne répondent pas aux demandes de rendez-vous ou qui réagissent de manière vindicative.

**Les bonnes pratiques relevées :** globalement, les participants ont insisté sur l'importance du relationnel et de l'engagement. Créer du lien, s'intéresser aux activités de l'entreprise, à ses contraintes, adopter une posture d'écoute et bienveillance lors du diagnostic etc.

- La pédagogie et l'adaptabilité sont les mots clés pour initier la démarche : s'adapter à l'interlocuteur, se renseigner en amont, être dans une posture explicative...
- Pour simplifier, beaucoup de collectivités choisissent de se présenter comme étant le « service des eaux » par téléphone, lors de la prise de rendez-vous. Cette pratique évite d'entrer dans le détail de la caractérisation du service... Les usagers sont peu coutumiers des organisations des collectivités.
- Une collectivité a témoigné d'une pratique intéressante : distribuer aux entreprises ciblées un questionnaire sur leur activité par voie postale à retourner au service. Cette pratique fonctionne plutôt bien, constitue un premier contact et une bonne manière d'impliquer les industriels en amont de la visite.
- Une autre collectivité témoigne de sa méthode : un mail en premier lieu qui permet d'étayer un argumentaire et justifier l'existence du diagnostic (notamment réglementaire) puis une relance téléphonique sur cette base mail pour éclairer et fixer un rendez-vous. S'il y a un blocage, la collectivité aura recours à un courrier postal plus formel.
- Certaines collectivités ciblent prioritairement les collectivités engagées et volontaires.
- Pour mener le diagnostic, la majorité des collectivités s'appuie sur un questionnaire. Celui-ci est parfois envoyé en amont par mail.
- De nombreuses collectivités ont mis en place des visites de site en binôme, parfois avec le prestataire ou une autre personne du service. Cela donne du poids et permet de se sentir plus en confiance.
- Bien penser à demander l'autorisation de prendre des photos pour étayer le rapport/compte-rendu. Cela peut être perçu comme étant intrusif.

**Les divergences :** deux premières approches des entreprises sont distinguées : une approche réglementaire et pragmatique du service END : « votre établissement est en situation de non-conformité car non-autorisé, travaillons ensemble pour se mettre en conformité » et une approche plus emprunte de prudence et retenue, avec un premier contact téléphonique plus vague et sans rentrer dans le détail pour ne pas effrayer l'interlocuteur. L'objectif est le même : réussir à obtenir un rendez-vous et initier la démarche de diagnostic sans « braquer » l'industriel.

Certaines collectivités envoient systématiquement un courrier d'information avant la prise de rendez-vous, d'autres doublent d'un mail quand certaines se contentent de l'appel...

Les délais accordés concernant la mise en conformité des établissements varient d'une collectivité à l'autre. Certaines collectivités adaptent les délais en fonction de la nature de l'établissement, de l'enjeu pollution, ou de la teneur des actions requises. D'autres ont prédéfini des délais types selon l'action à mener (ex : pré traitement : 6 mois).

#### **Les infos du Graie sur le sujet :**

##### **- La gestion des entreprises générant des eaux usées non domestiques – 3 outils complémentaires :**

- 1-Démarche générale pour la gestion des entreprises générant des eaux usées non domestiques – synoptique
- 2-Définir la stratégie pour la gestion des entreprises générant des effluents non domestiques : les grandes questions à se poser
- 3-Diagnostic des entreprises générant des effluents non domestiques – Formulaire type à utiliser pour les « grosses entreprises »

<https://asso.graie.org/portail/gestion-entreprises-generant-eaux-usees-non-domestiques-3-outils-complementaires/>

## 2. Quelle gouvernance pour le service de gestion des END à l'échelle du territoire ?

---

**Enjeu :** Contrôler et conventionner les rejets d'effluents industriels sur un territoire implique d'établir une stratégie globale d'action. Dans le cadre des opérations collectives, comment pérenniser le service ? Comment articuler diagnostics individuels et stratégie globale ?

**Grandes lignes des échanges :** les retours sur la gouvernance des services, l'implication des élus, la coopération inter-services sont très variables d'une collectivité à une autre. Les opérations collectives financées par les agences de l'eau lancent de belles dynamiques qu'il faut réussir à pérenniser.

**Les bonnes pratiques relevées :** Certains chargés de mission ont constitué des commissions spécifiques sur le sujet des END, permettant une fois par an de faire un retour aux élus et de valider les méthodes et grandes orientations du service avec le président.

Certaines collectivités font des réunions internes avec le service « développement économique ». Pour le décloisonnement au sein des services, la taille de la collectivité joue beaucoup et c'est parfois compliqué dans les EPCI de grande taille.

Certaines collectivités se sont également initiées à la communication interne pour faire connaître leur service en interne et rappeler les enjeux derrière leurs actions.

Pour ce qui est de la coopération avec les services extérieurs (services de l'état, CCI, fédérations...), certaines collectivités organisent des visites de STEP, participent aux réunions de « club entreprise ». Sur certains territoires on observe même des actions main dans la main avec un.e chargé.e de mission environnement des CCI.

La plupart des collectivités révèlent avoir du mal à travailler en relation avec les services de l'Etat. Il semble important de « forcer » le relationnel avec les services polices de l'Eau pour travailler main dans la main.

**Les divergences :** les collectivités n'ont pas toutes les mêmes compétences, ce qui modifie les leviers d'action d'un territoire à l'autre.

Il a été relevé que les dynamiques vertueuses sont souvent des questions « de personnes ». C'est pourquoi il est bon d'inscrire les méthodes de travail, consultations inter-services et moyens pour la coopération dans la durée, pour dépasser ces limites. Définir des outils de pilotage (interne et externe) sur cette thématique est primordial pour pérenniser et assurer le bon fonctionnement du service.

### Les infos du Graie sur le sujet :

La gestion des effluents non domestiques : la check-list des acteurs à associer  
<https://asso.graie.org/portail/gestion-effluents-non-domestiques-check-list-acteurs-a-associer/>

Les indicateurs d'activité et de performance d'un service de gestion des effluents non domestiques, et de suivi des opérations collectives

<https://asso.graie.org/portail/indicateurs-dactivite-de-performance-dun-service-de-gestion-effluents-non-domestiques-de-suivi-operations-collectives/>

SPANC et gestion des effluents non domestiques  
<https://asso.graie.org/portail/publication-spancnondestiques/>

### 3. Egalité de traitement et tarification des industriels à l'échelle d'un EPCI

---

**Enjeu :** la tarification des industriels est un sujet central sur la gestion des rejets non domestiques. Il n'existe pas de méthodologie type pour calculer la redevance s'assainissement « non domestique ». Chaque acteur adapte sa formule en fonction du contexte de son territoire. Elle est constituée d'une part fixe, fonction du volume d'eau prélevé par l'usager et une part variable calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

**Grandes lignes des échanges :** Le principe de pollueur-payeur est au cœur des échanges sur la tarification. Les collectivités s'interrogent sur le paradoxe entre le besoin d'établir une règle unique, pour garantir l'égalité de traitement et l'importance de faire du cas par cas pour différencier par exemple une cuisine centrale d'un petit restaurant.

**Les bonnes pratiques ou diverses pratiques relevées :**

- Appliquer une formule unique par système d'assainissement
- Borner le coefficient de pollution (permet de majorer ou de minorer le volume d'eau prélevé en fonction de la charge polluante significative générée par les eaux industrielles) pour qu'il ne puisse pas être inférieur à 1.
- Certaines collectivités n'appliquent pas le coefficient de pollution dès l'autorisation et mettent en place un arrêté provisoire pour laisser le temps à l'entreprise de faire les travaux de mise en conformité.
- Certaines collectivités adaptent le CP en fonction du secteur d'activité

**Les divergences :** une grande question persiste au sujet de la prise en compte des micropolluants dans le calcul des pénalités. En effet, certaines collectivités considèrent que la STEP n'étant pas équipée pour traiter ces polluants, il est difficile de taxer ces pollutions.

**Les infos du Graie sur le sujet :**

Pour la rédaction du volet Effluents non Domestiques dans les règlements d'assainissement : <https://asso.graie.org/portail/redaction-volet-effluents-non-domestiques-reglement-dassainissement/>  
Ce document rédigé en 2014 est découpé en trois parties : les prescriptions techniques, les prescriptions financières et les pénalités. Une actualisation est prévue mais de nombreux éléments sont toujours d'actualité.

### 4. Gestion d'un site multi-activités (hypermarché)

---

Ce sujet plus technique a principalement fait l'objet d'échanges de retours d'expériences. Ces sites multi-activités sont assez largement représentés sur les territoires : on parle d'hypermarchés (avec station essence, boucherie, restaurant, entretien de surface, ruissellement parking...) mais aussi de sites industriels avec un seul exutoire pour plusieurs entités différentes. Les échanges ont porté sur le recensement des activités, le choix de l'interlocuteur (syndicat, directeur-rice – propriétaire, exploitant...), les modalités de facturation...

2 grand types de cas ont été recensés par les groupes de travail :

- un site unique avec différentes activités (par exemple un hôpital avec blanchisserie, restaurant...)
- différents établissements avec un seul point de rejet

Encore une fois sur cette problématique, pas de préconisation unique mais des solutions trouvées au cas par cas.

Pour solliciter d'autres techniciens chargés des raccordements d'effluents non domestiques sur des problématiques pratiques comme celle-ci, n'hésitez pas à rejoindre la liste de diffusion nationale du Graie. Cette liste d'échanges mails permet aux collectivités de toute la France d'échanger sur leurs pratiques. Les échanges sont ensuite capitalisés dans une foire aux questions en ligne.

Rejoindre notre liste de diffusion :

<https://asso.graie.org/portail/emilie-maurois>

Foire Aux Questions :

<https://asso.graie.org/portail/foire-aux-questions-gestion-effluents-non-domestiques/>

Événement organisé avec le soutien financier de

Soutenu  
par



GRANDLYON  
la métropole

En partenariat avec

